

mais non à l'épreuve d'une analyse par des ingénieurs¹), tandis que la propriété «b» suppose une connaissance des intentions des nations et de leurs dirigeants (ce qui nécessite des jugements d'une complication quasi impénétrable).

Il est particulièrement important de noter que, même si un satellite a la capacité d'endommager un autre, il n'est pas dit qu'elle sera *mise à profit* nécessairement. De plus, même s'il n'est jamais possible de vérifier pleinement la nature des intentions, il est effectivement utile d'être au courant des opérations spatiales possibles, tant au moment présent que dans l'avenir (c'est l'objet du présent chapitre), de manière à pouvoir cerner (et, espérons-le, dissiper) toute ambiguïté qui surgit (l'objet des deux prochains chapitres).

2.2 Méthodologie

Nous dresserons d'abord la liste des opérations spatiales à fins non militaires, puis celle des opérations à fins militaires. Ensuite (prochain chapitre), nous établirons des catégories dans chaque liste ainsi que des références croisées entre les deux, de manière à repérer les opérations d'une liste qui pourraient être confondues avec des opérations de la seconde. Comme la discussion est axée sur les opérations spatiales à fins militaires, les ICBM, par exemple, n'entrent pas dans le cadre de notre étude, non plus que les armes Asat lancées depuis la Terre et les engins menaçant des objectifs lunaires.

Les analyses portant sur les caractéristiques des opérations spatiales à fins militaires suscitent souvent des questions, notamment en ce qui concerne la recherche et le développement, les essais et le déploiement. Lorsqu'il s'agit de définir avec précision ces activités, surtout dans le contexte des négociations et de l'interprétation des traités sur les armes, des débats intenses ont lieu. Par exemple, d'aucuns ont soutenu que l'Initiative de défense stratégique, qui a fait coulé beaucoup d'encre et que les États-Unis ont lancée dans les années 1980, constitue une violation directe du *Traité de 1972 sur les missiles anti-missiles balistiques*, lequel interdit entre autres la «mise au point» de systèmes AMB, à moins qu'il s'agisse de «recherche fondamentale». Nous ne ferons ici aucune distinction explicite entre ces sous-catégories d'opérations spatiales à fins militaires. En fait, comme nos projections doivent porter sur les opérations *possibles*, ce qui suppose que les recherches pourraient aboutir à des déploiements dans l'avenir, pareille distinction n'est pas utile.

2.3 Opérations spatiales à fins non militaires

Les satellites actuels exécutent une vaste gamme de fonctions. Le Tableau 1 donne une liste des opérations spatiales actuelles à fins non militaires. Il est possible de grouper les capacités sous de tels titres, en fonction de la principale fonction du véhicule spatial, car dans le cas des satellites, la forme tend à correspondre au